



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
interdépartementale des
routes
Est**

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DIR-Est-M-57-028

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de l'ouvrage d'art
AU26 situé au PR 303+370 de l'autoroute A31.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2020-A-81 du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-01 du 1^{er} février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 29 novembre 2021 présenté par le Service Ingénierie Routière Lorrain ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 18/02/2022 ;

VU l'avis de Metz-Métropole en date du 21 février 2022 ;

VU l'avis de la SANEF en date du 8 mars 2022 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 3 mars 2022 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 8 mars 2022 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la qualité des travaux, la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-DIR-Est-M-57-012 en date du 25 mars 2022.
Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 303 au PR 316+650	
SENS	Sens Luxembourg - Nancy (sens 2) et Nancy – Luxembourg (sens 1)	
SECTION	Section courante A31 à 2x2 ou 2x3 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation de l'ouvrage d'art AU26 au PR 303+370	
PÉRIODE GLOBALE	Du 28 mars 2022 au 1er octobre 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Abaissement de la vitesse maximale autorisée ; - Coupures de section courante avec sorties obligatoires et mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Pouilly - Entreprise SIGNATURE

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 1 ^{er} avril 2022 à 6h00 au 1 ^{er} octobre 2022 à 20h00	<u>A31 sens 1 :</u> Du PR 303+000 au PR 303+950 <u>A31 sens 2 :</u> Du PR 303+950 au PR 303+000		Limitation de la vitesse à 70 km/h . Limitation de la vitesse à 70 km/h .
Coupure A31 sens 2 week-end (jour et nuit)				
2	Du 14 mai 2022 à 20h00 au 16 mai 2022 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 316+650	Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane. Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire à l'échangeur A4/A31 Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy ou Metz du diffuseur n° 34 de La Maxe Fermeture de la bretelle d'accès à la collectrice pour les usagers en provenance du pont Mixte	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg souhaitant se diriger vers Metz ou Nancy seront invités à emprunter l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 en direction de Nancy et retrouver l'A31 en direction de Metz ou de Nancy. Les usagers de la RD153b souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy ou Metz seront invités à emprunter l'A31 direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 en direction de Nancy et retrouver l'A31 en direction de Metz ou de Nancy. Les usagers du pont Mixte souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy via la collectrice seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 puis l'A31 en direction de Nancy.

			Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 33 (Périgot)	Les usagers de Metz ou Woippy souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 33 (Périgot) seront invités à suivre la rue des Alliés pour emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 puis l'A31 en direction de Nancy.
--	--	--	---	---

Coupure A31 sens 2 de nuit

3	Les nuits du 28 au 29 mars 2022 et du 16 au 17, 17 au 18 et 18 au 19 mai 2022 de 20h00 à 6h00	<u>A31 sens 2 :</u> FLR PR 314+650	<p>Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane.</p> <p>Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire à l'échangeur A4/A31</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy ou Metz du diffuseur n° 34 de La Maxe</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la collectrice pour les usagers en provenance du pont Mixte</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Nancy du diffuseur n° 33 (Périgot)</p>	<p><u>Déviations :</u></p> <p>Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg souhaitant se diriger vers Metz ou Nancy seront invités à emprunter l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 en direction de Nancy et retrouver l'A31 en direction de Metz ou de Nancy.</p> <p>Les usagers de la RD153b souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy ou Metz seront invités à emprunter l'A31 direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 en direction de Nancy et retrouver l'A31 en direction de Metz ou de Nancy.</p> <p>Les usagers du pont Mixte souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy via la collectrice seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 puis l'A31 en direction de Nancy.</p> <p>Les usagers de Metz ou Woippy souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy au droit du diffuseur n° 33 (Périgot) seront invités à suivre la rue des Alliés pour emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'à l'échangeur A4/A31 où ils emprunteront l'A4 en direction de Strasbourg, puis l'A315 en direction de Metz pour emprunter la RN431 puis l'A31 en direction de Nancy.</p>
---	---	--	---	--

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- ó publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Metz ;
- ó affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- ó mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Metz,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeur de la société Demathieu Bard,
- Directeur de la SANEF,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 30 mars 2022

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*



Christophe TEJEDO

